



Commune de Vully-les-Lacs

Au Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal 2024 / 03

**Demande de crédit de CHF 65'000.--
pour le remplacement du compacteur de Mur**

Point porté à l'ordre du jour de la séance du 12 mars 2024

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule :

Le compacteur de Mur pour les déchets ménagers donne de graves signes de faiblesse. Celui-ci a été mis en service en 2007. La maison qui l'avait construit n'existe plus et les pièces sont difficiles à trouver ou doivent être adaptées.

Depuis plusieurs mois, il tombe régulièrement en panne, ce qui nécessite à chaque fois l'intervention de l'entreprise Kolly qui ne peut plus donner de garantie de fonctionnement même en cas de réparation importante.

2. Objet du préavis

Ce type de compacteur de 16 mètres cubes avec un chargement latéral est d'une seule pièce. Sa complète remise en état serait trop onéreuse.

Depuis le début de la guerre en Ukraine, le délai de livraison n'a pas changé, il est toujours d'environ 15 semaines.

Compte tenu de ce qui précède, en particulier du long délai de livraison, la Municipalité propose d'acheter un compacteur du même type que celui qui est en place à Villars-le-Grand pour remplacer la machine de Mur.

3. Observations financières et financement

Comme déjà signalé, pour ce genre de machines, la location et le leasing ne sont pas judicieux, car beaucoup plus cher : + 18% pour le leasing et en relation avec la location, l'achat devient plus intéressant au bout de 8 ans déjà. Le prix TTC de ce nouveau compacteur est de

	CHF 63'874.00
o <i>Crédit demandé</i>	CHF 65'000.00
o <i>Intérêts passifs sur le montant demandé</i>	CHF 500.00
<i>(répartition prorata des intérêts passifs selon valeur présumée à l'actif au 31.12)</i>	
o <i>Amortissement 10% (selon RCcom et annexe MCH2)</i>	CHF 6'000.00
<i>Frais annuels à partir de 2024</i>	CHF 6'500.00

Les charges annuelles se comptabiliseront sous le chapitre 4510 du compte de fonctionnement et la charge d'investissement sera résumée dans le récapitulatif des immobilisations (annexe aux comptes) sous la section 250'000, mobiliers, machines et véhicules.

4. Conclusion

Basé sur la présentation ci-dessus, la Municipalité vous propose de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vully-les-Lacs,

- Vu le préavis municipal No 2024 / 03,
- Ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. D'autoriser la Municipalité à commander un nouveau compacteur pour remplacer celui de Mur.
2. De lui accorder dans ce but, un crédit de CHF 65'000.—.
3. De financer cet investissement par la trésorerie courante.

Ainsi adopté en séance du 6 février 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



M. Verdon



La Secrétaire :



S. Baumann

Municipal délégué : Christian Genilloud